

Comment intégrer le groupement d'achat proposé par le SDEM50 ?



- ▶ **Avant le 1^{er} septembre 2021** : Manifester auprès du SDEM50 son intention de participer au groupement de commandes en transmettant, de préférence par email (achat.elec@sdem50.fr), la convention de groupement de commandes signée & la fiche de recensement des sites à fournir, selon les modèles disponibles sur le site internet du SDEM50.
- ▶ **À partir du 15 septembre 2021** : Lancement de la procédure d'accord cadre et passation du 1^{er} marché subséquent de fourniture par le SDEM50.
- ▶ **Au 1^{er} janvier 2023** : Début de la période de fourniture et des nouveaux contrats.

En cas de contrat de fourniture d'électricité conclu hors groupement avec une durée d'engagement postérieure au 1^{er} janvier, l'adhésion est également possible. Le point de livraison intégrera automatiquement le groupement d'achat, à l'échéance de ce contrat.



Les documents sont téléchargeables sur le site internet www.sdem50.fr à la rubrique « Groupement d'achat » (modèle de délibération, convention et fiche de recensement des points de livraison).



Qui contacter au SDEM50 ?

Pierre LECARDONNEL
02 33 77 18 95 | achat.elec@sdem50.fr
11 rue Dame Denise à SAINT LÔ

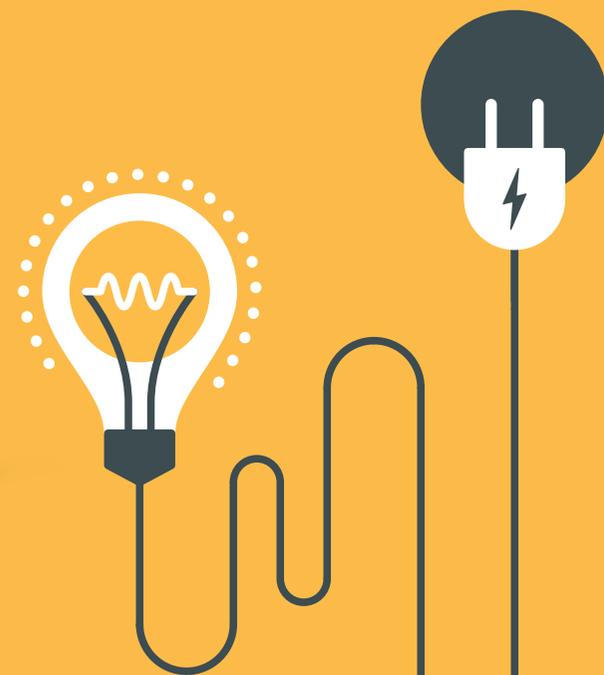
Le SDEM50 a en charge l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz dans la Manche. À ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes. 25 ans après sa création, le SDEM50 a progressivement élargi ses domaines d'intervention dans les réseaux d'énergies (gaz, éclairage public, réseau de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques), l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables...

Achetons groupés pour maîtriser au mieux le coût de l'énergie !

Le SDEM50 lance son nouveau marché de fourniture d'électricité pour la période 2023-2025.



Syndicat
Départemental
d'Énergies
de la Manche



Un marché des énergies libéralisé



Le marché de vente d'électricité est libéralisé depuis 2007.

Tout consommateur peut choisir son fournisseur (tarifs réglementé de vente ou offre de marché).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs réglementés de vente d'électricité (points de livraison \leq 36kVA – ex tarifs bleus) ont été supprimés pour toutes les collectivités employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux).

Que propose le SDEM50 ? Organiser et coordonner un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Le SDEM50 lance un nouvel appel d'offres pour un début de fourniture le 01/01/2023.

Quels impacts pour les sites concernés ?

- ▶ Les contrats d'achat d'électricité doivent être mis en concurrence, conformément aux règles du code de la commande publique.
- ▶ Ces marchés peuvent être passés en groupement de commandes.

UNE EXPERTISE QUI A FAIT SES PREUVES

Marché d'achat groupé d'électricité (2020/2022)

- 👤 280 adhérents
- 📍 6 920 sites
- ⚡ 133 GWh/an



PÉRIMÈTRE DE FOURNITURE

PDL* BT > 36kVA (ex-tarifs jaunes)

PDL HTA (ex-tarifs verts)

PDL Installation d'éclairage public et bâtiments \leq 36 kVA

* Points De Livraison

Qui peut adhérer gratuitement au groupement de commandes ?



Communes

CCAS | CIAS

Intercommunalités

Consommateurs d'électricité

Établissements publics assurant des missions d'intérêt général (bailleurs sociaux, etc.)

Établissements de santé et d'enseignement (collèges, EHPAD...)

Autres collectivités (Département, Région, syndicats...)



Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SDEM50 ?

➤ Sécuriser et rationaliser la procédure

▶ La complexité des marchés d'énergies nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Le SDEM50, coordonnateur du groupement, définit les procédures d'achat adaptées et gère la procédure de mise en concurrence.

➤ Disposer de l'expertise du SDEM50

▶ Le SDEM50 apporte les expertises et ressources nécessaires, identifie et structure les besoins, vérifie les particularités des contrats et les consommations détaillées.

➤ Fédérer les besoins

▶ En fédérant les besoins, le groupement de commandes permet de stimuler la concurrence, pour obtenir la meilleure offre qui répondra aux besoins des adhérents.

➤ Maîtriser les dépenses

▶ Dans le cadre des marchés, les contrats sont optimisés et adaptés à chaque site. Après la passation des marchés, chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats, et le paiement de ses factures.

▶ Chaque adhérent dispose de bilans énergétiques et de suivis de facturation détaillés.

